

RÉDUCTION DES CHARGES PATRONALES EMPLOYEUR PRIVÉ

SDIS



Engagement - Respect - Compétences
Porter secours, notre mission !

VOUS ÊTES UN EMPLOYEUR PRIVÉ ?
VOUS AVEZ DANS VOS EFFECTIFS UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ?
UN DE VOS SALARIÉS SOUHAITE DEVENIR SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ?

VOUS POUVEZ

Bénéficier de réductions de charges patronales à hauteur de 2 000 € par sapeur-pompier volontaire et par an, dans la limite de 10 000 € afin de compenser la contrainte représentée par les périodes d'absence de vos salariés engagés en qualité de SPV*.

*SPV : Sapeur-Pompier Volontaire

COMMENT ?

→ Déclarer la mise à disposition de votre ou vos salariés S.P.V. sur la Déclaration Sociale Nominative (D.S.N.) ;

→ Le SDIS 65 vous fournit, sur demande, une attestation.



**AVEC UN S.P.V. À VOS CÔTÉS, RENFORCEZ LA SÉCURITÉ DE VOTRE
ENTREPRISE ET RÉDUISEZ VOS CHARGES PATRONALES**
UN ENGAGEMENT CITOYEN 100% GAGNANT

Pour plus d'information : conventionspv@sdis65.fr

CONDITIONS ?

La réduction s'applique :

→ Dans les entreprises privées qui mettent à disposition leurs salariés S.P.V. lors d'une mission opérationnelle au moins une fois par an.

→ Pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 SMIC (2 882,88 € par mois brut au 1^{er} janvier 2025) ;

→ Pour les salariés :

ou {
recrutés depuis le 1^{er} janvier 2024 et déjà engagés comme S.P.V. au moment de l'embauche ;
faisant déjà partie des effectifs de l'entreprise et qui deviennent S.P.V. pour la 1^{ère} fois à partir du 1^{er} janvier 2024.



L'article 52 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

conventionspv@sdis65.fr

05 62 38 18 00

www.sapeurs-pompiers65.fr

19 rue de la concordie, 65320
Bardouze-sur-Ecluse

SDIS 65

Sapeurs-pompiers 65

sapeurs_pompiers65

SDIS65

sapeurspompiers.65